



## RÈGLEMENT DU JEU

### « Corto Maltese et le message perdu de Cléopâtre »

#### Article 1 – Organisateur

Le jeu de type chasse au trésor intitulé « Corto Maltese et le message perdu de Cléopâtre » est organisé par Europa Expo, organisateur de l'exposition Cléopâtre Superstar, et Inventives SRL, organisateur de l'exposition Hugo Pratt, Géographies imaginaires, en collaboration avec l'Office de Tourisme de la Ville de Liège.

#### Article 2 – Objet du jeu

Le jeu a pour objet de proposer aux visiteurs une enquête ludique et culturelle reliant les deux expositions à Liège.

#### Article 3 – Période de validité

Le jeu est organisé du 25 avril 2026 au 12 juin 2026 pendant les heures d'ouverture des expositions.

#### Article 4 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique.

Les mineurs peuvent participer sous la responsabilité d'un parent ou d'un accompagnant.

La participation est gratuite, hors achat d'un billet d'entrée aux expositions.

Une seule participation valable par personne.

#### Article 5 – Modalités de participation

Pour participer valablement, le participant doit :

1. retirer un support de jeu à l'accueil de l'une des deux expositions ou à l'accueil de l'Office de Tourisme de la Ville de Liège ;
2. résoudre les énigmes proposées dans l'exposition Hugo Pratt Géographies imaginaires ;
3. faire valider son passage à l'accueil de l'exposition Hugo Pratt Géographies imaginaires
4. résoudre les énigmes proposées dans l'exposition Cléopâtre Superstar ;
5. faire valider son passage à l'accueil de l'exposition Cléopâtre Superstar
6. remplir le formulaire de participation en ligne avec les réponses aux énigmes, sa réponse à la question subsidiaire, ses coordonnées complètes ;
7. renvoyer le formulaire.

#### Article 6 – Désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés parmi les participants ayant transmis les bonnes réponses aux 6 énigmes avant la clôture du jeu, fixée le 12 juin 2026 à 18h, et se rapprochent le plus de la réponse à la question subsidiaire. En cas d'ex aequo, la personne ayant répondu le plus rapidement (date d'envoi du formulaire) sera désigné gagnant.

IMPORTANT : les gagnants devront apporter leur carte de jeu validée par les deux expositions au moment de retirer leur lot ; sans celle-ci, il ne sera pas possible de les déclarer vainqueurs et les lots seront accordés au participant ayant bien répondu à toutes les énigmes et avec la réponse à la question subsidiaire la plus proche.

#### Article 7 – Lots

Des lots offerts par MediaMarkt

La collection des 12 albums en couleurs de Corto Maltese par Hugo Pratt

Les lots ne peuvent donner lieu à aucun échange en espèces ni à aucune compensation financière.

#### Article 8 – Exclusion

Toute participation incomplète, frauduleuse, multiple en contradiction avec le présent règlement, ou transmise hors délai peut être invalidée. Une seule participation par personne ; toute participation supplémentaire ne sera pas prise en compte.

#### Article 9 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas :



- d'erreur matérielle ;
- de perte d'un support de jeu ;
- de difficulté technique liée à un formulaire ou à un QR code ;

L'organisateur se réserve le droit d'adapter le jeu si des contraintes pratiques, techniques ou organisationnelles l'exigent, à condition de ne pas en dénaturer l'esprit.

#### **Article 10 – Données personnelles**

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées par Europa Expo et Inventives SRL, en qualité de responsables conjoints du traitement.

Ces données sont collectées uniquement pour les finalités suivantes :

- gestion de la participation au jeu-concours ;
- vérification des réponses et désignation des gagnants ;
- prise de contact avec les gagnants et envoi des lots ;
- communication relative aux expositions organisées par Europa Expo et Inventives SRL, sous réserve du consentement explicite du participant.

Les données collectées sont limitées aux informations strictement nécessaires à ces finalités (nom, prénom, adresse e-mail).

Les données sont conservées pour une durée n'excédant pas le temps nécessaire à la gestion du jeu-concours et à l'attribution des lots, sauf obligation légale ou consentement explicite pour une conservation plus longue à des fins de communication.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité de ses données.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant une demande à l'adresse suivante :

[com@inventives.be](mailto:com@inventives.be) et/ou [info@europaexpo.be](mailto:info@europaexpo.be)

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (APD) en Belgique.

#### **Article 11 – Acceptation du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

#### **Article 12 – Consultation du règlement**

Le règlement complet peut être consulté :

- à l'accueil des expositions ;
- sur le site internet des organisateurs ;
- via le formulaire de participation.